



**REUNION DU BUREAU PERMANENT  
Jeudi 25 janvier 2018 à 10h30  
Au siège de MBA  
Salle de réunion du rez-de-chaussée**

**COMPTE-RENDU  
DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL**

**Etaient présents :**

Jean-Patrick COURTOIS  
Roger MOREAU  
Christine ROBIN  
Michelle JUGNET  
Jean-Louis ANDRES  
Dominique DEYNOUX  
Josiane CASBOLT

PRESIDENT  
1<sup>er</sup> Vice-président  
2<sup>ème</sup> Vice-présidente  
4<sup>ème</sup> Vice-présidente  
5<sup>ème</sup> Vice-président  
7<sup>ème</sup> Vice-président  
8<sup>ème</sup> Vice-présidente

Gérard COLON  
Maurice COCHET  
Jean-Pierre PAGNEUX  
Jean-Claude LAPIERRE  
Serge GAULIAS  
Hervé REYNAUD

9<sup>ème</sup> Vice-président  
10<sup>ème</sup> Vice-président  
11<sup>ème</sup> Vice-président  
12<sup>ème</sup> Vice-président  
14<sup>ème</sup> Vice-président  
15<sup>ème</sup> Vice-président

**Etaient excusés :**

Jean-François COGNARD  
Florence BATTARD  
Georges LASCROUX

3<sup>ème</sup> Vice-président  
6<sup>ème</sup> Vice-présidente  
13<sup>ème</sup> Vice-président

**Rapport n° 1 : Assemblées : désignation d'un secrétaire de séance**

**Rapporteur : Président**

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,  
De désigner Monsieur Hervé REYNAUD comme secrétaire de séance.

**Rapport n° 2 : Commande publique : Autorisation de signature du marché de prestations de service de travail intérimaire dans la filière technique de collecte des déchets ménagers**

**Rapporteur : Dominique DEYNOUX**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 27,78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.1251-60 et suivants,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, relative aux marchés publics,  
Vu la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert : avis publié au JOUE le 24 octobre 2017 (avis n°2017/S 204-420839), au BOAMP le 21 octobre 2017 (avis 17-147767), sur MarchésOnline le 22 octobre 2017 (Avis n° AO-1743-4166) et mis en ligne sur le profil d'acheteur (site internet e-bourgogne) et sur le site internet de MBA le 21 octobre 2017,  
Vu le pli reçu dans les délais, représentant 1 offre,  
Vu le rapport d'analyse de l'offre,  
Vu la décision d'attribution du marché par la CAO, réunie le 9 janvier 2018, désignant l'association CENTRAL 71 DEPANNAGE (71000 MACON), comme présentant une offre économiquement avantageuse,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à signer le marché de prestations de service de travail intérimaire dans la filière technique de collecte des déchets ménagers, avec l'association CENTRAL 71 DEPANNAGE (71000 MACON), pour un montant de 62 887,50 € TTC par période soit 251 550 € TTC pour la durée totale du marché ;

PRECISE que les crédits seront prévus en 2018 dans le budget annexe collecte et traitement des déchets.

### **Rapport n° 3 : Conservatoire communautaire : Convention de partenariat avec l'Education Nationale pour l'organisation d'actions de sensibilisation à la danse dans les écoles primaires**

**Rapporteur : Hervé REYNAUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence optionnelle en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-067 en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifié le 10 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent notamment en matière d'approbation de conventions avec des organismes publics,  
Considérant le souhait de MBA de participer, via son conservatoire, à ce projet de sensibilisation à la danse dans les écoles primaires de son territoire, durant l'année scolaire 2017-2018,  
Sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal 2018,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la convention de partenariat avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2017-2018, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à la signer.

**Rapport n° 4 : Aménagement : Approbation des procès-verbaux de mise à disposition d'un itinéraire cyclable et d'un carrefour giratoire sur les communes d'Hurigny et de Mâcon**

**Rapporteur : Gérard COLON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321-1 et suivants et L 5216-5 I,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, et notamment sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-067 en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifié le 10 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016, portant réalisation d'aménagements cyclables d'intérêt communautaire en application du schéma de déplacements doux,

Vu la délibération n° 2017-198 du 14 décembre 2017 portant nouvelle définition de la voirie d'intérêt communautaire, n'incluant pas celle de la commune d'Hurigny,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transferts de compétences à MBA, ainsi que de décider de leur restitution,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL n°2016-135 du 15 décembre 2016, portant sécurisation de l'accès routier à la déchèterie de la Grisière et réalisation du schéma de déplacements doux,

Considérant qu'il convient d'établir d'une part un procès-verbal de mise à disposition des biens avec la Ville de Mâcon et la commune d'Hurigny et d'autre part un procès-verbal de remise d'ouvrage avec la commune d'Hurigny afin de permettre à MBA d'exercer ses compétences sur ces nouveaux aménagements,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des terrains à MBA, joints en annexe,
- d'approuver le procès-verbal de remise d'ouvrage du carrefour giratoire sur la route de la Grisière à la commune d'Hurigny, joint en annexe,
- d'autoriser le Président à les signer.

## **Rapport n° 5 : Fonds de concours : « Aide au développement local » 2017-2019: Premières propositions d'attribution de fonds de concours au titre de l'année 2018**

**Rapporteur : Dominique DEYNOUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5216-5,  
Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-110 du 27 avril 2017 adoptant le règlement de fonds de concours 2017-2019 « aide au développement local »,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-091 du 9 mars 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 2017-01 « fonds de concours aide au développement local »,  
Considérant que le Conseil Communautaire a attribué un montant de 1 117 000 € au titre des fonds de concours aux communes membres pour l'année 2017,  
Considérant les demandes de fonds de concours déposées par les communes,  
Considérant que les crédits de paiement seront mobilisés en conséquence au budget primitif 2018,  
Considérant que le Bureau Permanent doit proposer l'attribution des fonds de concours au Conseil Communautaire,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de proposer au Conseil Communautaire d'attribuer les 3 nouveaux fonds de concours, pour un montant global de 51 113 €, au titre de l'année 2018, et conformément au tableau joint en annexe.

## **Rapport n° 6 : Commerce : Dérogations au repos dominical 2018 pour la commune de Chaintré**

**Rapporteur : Christine ROBIN**

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail, dans sa rédaction issue de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,  
Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu les statuts de MBA,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire MBA n° 2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de demande de dérogation au repos dominical,  
Considérant que le Maire de Chaintré, par courrier du 7 décembre 2017, a soumis pour avis la liste de dérogations qu'il envisage d'accorder pour l'ensemble du secteur d'activité « commerce de détail d'habillement » de la commune de Chaintré pour l'année 2018,  
Considérant que Mâconnais Beaujolais Agglomération doit émettre un avis préalable aux dérogations au repos dominical municipales et préfectorales,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à ce que l'ensemble du secteur d'activité « commerce de détail d'habillement » de la commune de Chaintré soit autorisé à ouvrir les dimanches suivants :

- Le dimanche 14 janvier 2018, à l'occasion des soldes d'hiver 2018 ;
  - Le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
  - Les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- soit un total de sept dimanches.

Pour extrait, certifié conforme,  
Pour le Président, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

Roger MOREAU



